

COMMUNE DE VICQ-Département des Yvelines-Arrondissement : RAMBOUILLET

Date d'affichage de la Convocation 03/09/2018	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard JACQUES à 20 heures 30
Date de Convocation 07/09/2018	Étaient présents : Monsieur Bernard JACQUES, Monsieur Heraldo VILLEGAS, Madame Marilyne DABADIE, Monsieur Bernard PREHEL, Madame Nadia SERAY, Monsieur Damien HERMAN, Monsieur Alexis ROLLET, Monsieur Stéphane CADOUX, Madame Hélène DA MOTA, Monsieur Yann ROBERT
Nombre de Conseillers 11	Absent(es) excusé (és) :
Nombre de Votants : 11	Absent(es) non excusé(es) :
Pour : 11	POUVOIR : Jean-Pierre MAGNIER par Yann ROBERT
Contre : 0	
Abstention : 0	Secrétaire de séance : Monsieur Yann ROBERT a été élu(e) secrétaire de séance.

Objet : DE_2018_038 - **Approbation de la modification N°1 du PLU**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants,

Vu l'arrêté du Maire N°2018-001 en date du 22 mai 2018 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du PLU de VICQ, laquelle s'est déroulée du vendredi 15 juin 2018 au mardi 17 juillet 2018 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 17 août 2018

Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire indique que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VICQ a reçu un avis favorable de l'Etat assorti d'une réserve et de quelques adaptations au règlement. Le dossier d'approbation du PLU a ainsi fait l'objet de quelques ajustements.

Considérant l'avis favorable des conclusions du rapport du commissaire enquêteur suite aux réponses apportées par Monsieur Le Maire aux remarques des PPA et aux observations de la population lors de l'enquête publique,

Considérant que la modification n°1 du PLU de VICQ, tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la modification n°1 du PLU de VICQ tel qu'il est annexé à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de VICQ durant 1 mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article L. 153- 43 du code de l'urbanisme.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification n°1 du PLU de VICQ, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,

- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de VICQ approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de VICQ aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément au Code de l'urbanisme.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

à la Mairie, le *10/10/2018*

Bernard JACQUES, le maire.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le *10 / 10 / 2018*
et publié ou notifié
le *10 / 10 / 2018*

